

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE DE DIRECTEUR PRINCIPAL DU CORPS DES
DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

JEUDI 11 JANVIER 2018

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE (durée : 3h)

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'une mise en situation professionnelle s'appuyant sur un dossier documentaire, en la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et sa capacité à dégager des solutions opérationnelles.

TRÈS IMPORTANT

-Aucun document n'est autorisé.

-Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'exclusion de la copie.

SUJET :

Vous êtes directeur de greffe adjoint d'un tribunal de grande instance.

Le contexte est le suivant :

- Les trois juridictions de l'arrondissement, TGI, TI et CPH (100 fonctionnaires, 30 magistrats, 50 conseillers prud'hommes) sont installées sur un site arboré de 15 000 m².
- Elles participent à la gestion d'un restaurant inter-administratif situé à 100 mètres de celles-ci, qui accueille aussi les personnels de la préfecture, de la police nationale et de la maison d'arrêt soit environ 400 personnes.
- A proximité immédiate de 3 arrêts de bus, elles disposent d'un parking de 10 places.
- Les assemblées générales sont régulièrement saisies d'une demande de création d'un parking où chacun pourrait stationner son véhicule ainsi que du gaspillage alimentaire constaté.
- L'effectif comprend trois personnes à mobilité réduite bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- Vous êtes régulièrement sollicité de demandes de stages et d'apprentissage émanant de jeunes des lycées professionnels et des ESAT (métiers du secrétariat et de l'environnement).

Au regard plus précisément des éléments de contexte évoqués, vos chefs de juridiction souhaitent présenter dans deux ans votre arrondissement judiciaire au nouveau « grand prix de l'innovation du service public » relatif à la mise en œuvre des trois enjeux du développement durable.

Ils vous désignent en qualité de chef de projet afin d'impulser cette dynamique et de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'arrondissement et les partenaires utiles.

Ils vous demandent de rédiger une note évoquant les propositions envisageables à partir des atouts et freins que vous aurez identifiés et de préciser leurs modalités de mise en œuvre.

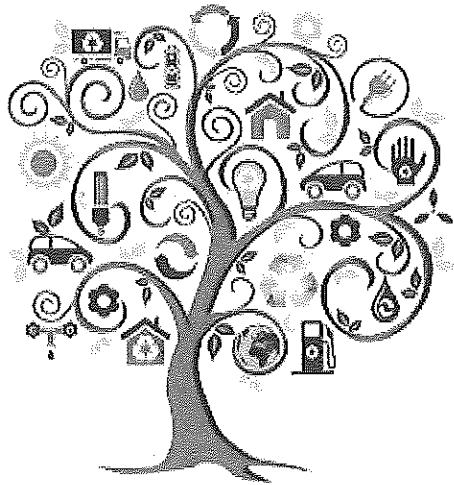
Documents :

- Document 1 : « Qu'est-ce que le développement durable ? », article du Secrétariat général/DICOM, 29 mars 2011 (pages 1 à 2) ;
- Document 2 : Extraits du « guide des administrations et des établissements publics éco – responsables », ADEME, décembre 2010 (pages 3 à 7) ;
- Document 3 : « Travailleurs handicapés dans la fonction publique : l'obligation d'emploi », Emploi Public.fr, 15 novembre 2014 (pages 8 à 9) ;
- Document 4 : « L'apprentissage dans la fonction publique », Le portail de la fonction publique, 7 juillet 2016 (page 10) ;
- Document 5 : « Handicap : travail en établissement et service d'aide par le travail (Esat), Service-Public.fr, 12 août 2016 (page 11) ;
- Document 6 : « Le gaspillage alimentaire, un triple enjeu », site www.casuffitlegachis.fr/particuliers/je-m-informe/gaspillage-alimentaire-triple-enjeu (pages 12 à 13) ;
- Document 7 : « Plan ministériel d'administration exemplaire (PMAE) 2015-2020 », Secrétariat général (pages 14 à 22).

[29 mars 2011]

QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

[SG/DICOM]



Comment concilier progrès économique et social sans mettre en péril l'équilibre naturel de la planète ? Comment répartir les richesses entre les pays riches et ceux moins développés ? Et surtout, comment faire en sorte de léguer une terre en bonne santé à nos enfants ?

C'est pour apporter des réponses concrètes à ces questions qu'est né le concept de développement durable. Un concept que l'on résume aujourd'hui d'une simple phrase : " un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ".

Pour y parvenir, les entreprises, les pouvoirs publics et la société civile devront travailler main dans la main afin de réconcilier trois mondes qui se sont longtemps ignorés : l'économie, l'écologie et le social. À long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

Pour en savoir plus sur l'histoire et la notion de développement durable

Définition

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » (Rapport Bruntland, 1987)

Le développement durable repose donc sur trois piliers : écologique, économique et social

Historique

Près de 40 ans de développement durable avec une réelle prise en compte dans les politiques publiques depuis moins de 10 ans...

Dans le monde

1972 : publication du rapport « The limits to growth » par le Club de Rome.

1992 : deuxième sommet de la Terre à Rio de Janeiro

(stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre).

1997 : troisième Conférence des NU sur les changements climatiques à Kyōto

(réduction des émissions de gaz à effet de serre)

2002 : sommet de Johannesburg.

2008 : adoption du "paquet énergie climat" par le Conseil européen

2009 : conférence de l'ONU sur le changement climatique à Copenhague.

En France

2003 : adoption de la première Stratégie nationale de développement durable

2005 : loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement

2007 : lancement du « Grenelle de l'environnement »

2008 : circulaire Premier ministre sur l'exemplarité de l'Etat

2009 : loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle 1

2010 : adoption de la seconde Stratégie nationale de développement durable

2010 : loi portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2

Enjeux

Environnementaux

- Connaître les impacts environnementaux et écologiques de notre société
- Lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

Economiques

- Estimer les coûts liés à l'absence de prise en compte du développement durable
- Promouvoir des modes de développement favorables à la compétitivité et à l'emploi
- Adopter des modes de production et de consommation durables

Sociaux

- Construire une nouvelle gouvernance
- Meilleure insertion des personnes handicapées et intégration des personnes en difficulté
- Respect de la parité et de l'égalité professionnelle

Pour aller plus loin :

Le portail du Gouvernement

Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Le site de l'ADEME destiné aux citoyens

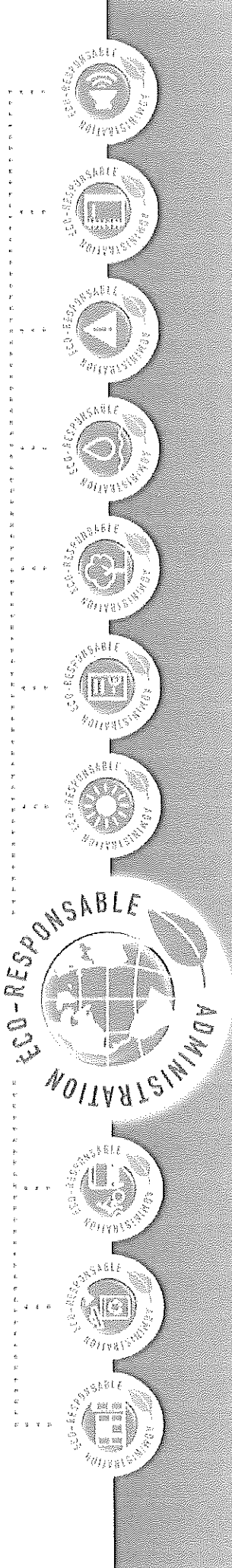
Le portail des informations environnementales des services publics

La stratégie européenne

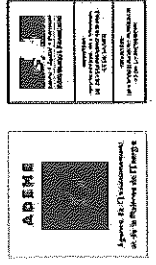
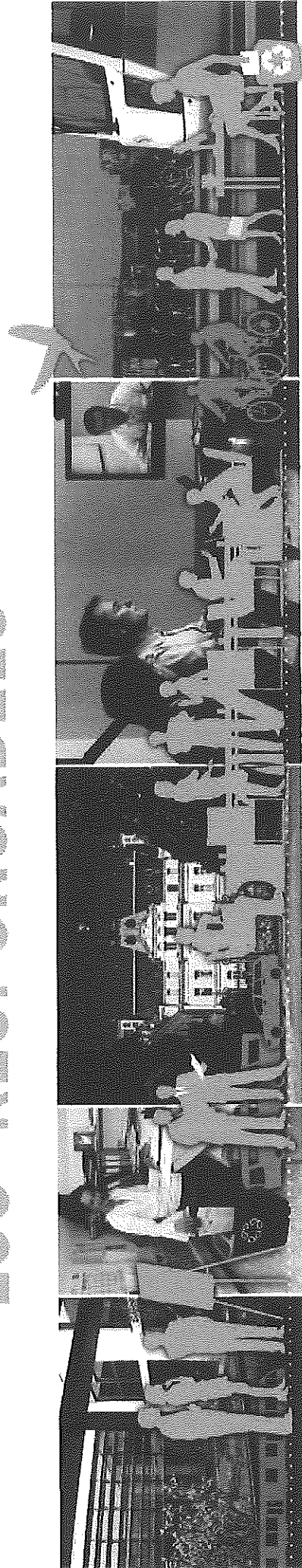
L'Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Le programme des Nations Unies pour l'environnement

N° de l'article : 43239



Guide des administrations et des établissements publics ÉCO-RESPONSABLES





V Responsabilité sociale

V.1 - Agir sur l'emploi et l'accessibilité

Faciliter l'emploi des travailleurs handicapés, diversifier les recrutements, mettre en œuvre la parité professionnelle et permettre l'accessibilité par tous à tous les bâtiments publics.

De l'importance des enjeux liés à l'emploi

- Il est indispensable de renforcer la cohésion sociale sur le marché du travail et d'aboutir à un marché du travail non discriminatoire. Pour cela, il est nécessaire de faciliter l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées.
- La participation des personnes handicapées à la vie de la société nécessite que tous les Etablissements Recevant du Public leur soient accessibles.

Quelques repères

- Une femme mariée avec enfants a 37 % de chance en moins d'être convoquée à un entretien d'embauche (source Observatoire des discriminations).
- 2/3 des emplois non qualifiés sont occupés par des femmes (source ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville).
- Un candidat en situation de handicap (reconnu Cotorep) a 2 fois moins de chances de décrocher un entretien d'embauche (source Observatoire des discriminations).
- Le pourcentage de personnes handicapées ayant un emploi est de 4,5 % en 2005 et on évalue à 17 % le taux de chômage des personnes handicapées (source Observatoire des inégalités).

Les objectifs clés dans la perspective de l'« Etat exemplaire »

- Favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés,
- Diversifier les recrutements en permettant l'accès à l'emploi public des jeunes sans qualifications, des jeunes issus de différents milieux socioprofessionnels et en supprimant les limites d'âge pour l'accès au recrutement dans la fonction publique,
- Mettre en œuvre la parité professionnelle dans la fonction publique.



L'accueil des personnes handicapées nécessite d'adapter les postes de travail.

- Adapter ou aménager avant le 1er janvier 2015, les 650 000 établissements existants recevant du public afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées. Le délai est ramené au 31 décembre 2010 pour les parties de bâtiments des préfectures délivrant les prestations au public ainsi que les parties ouvertes au public des établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat.

Principales exigences législatives et réglementaires

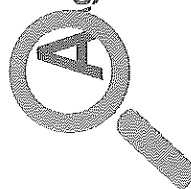
Exigences	Textes et sources de renseignements
<p>Relatives à l'emploi des travailleurs handicapés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel du principe de non-discrimination à l'emploi des personnes handicapées. - Encouragement à l'accès à la fonction publique pour les personnes handicapées. - Obligation pour tous les employeurs publics ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés de verser une contribution financière au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPFP) créé en 2006 et ayant pour mission d'inciter à l'insertion des agents en situation de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
<ul style="list-style-type: none"> - Obligation pour tout employeur occupant au moins 20 salariés d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés - Articles L 323-2, L 323-3 et L 323-5 du code du travail
<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de mettre en place les dispositifs nécessaires pour assurer le reclassement et le maintien dans l'emploi des agents reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leur fonction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 complété par le décret n°84-1051 du 30 novembre 1984 modifié.



Exigences	Textes et sources de renseignements
<p>- Obligation de prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer et d'y progresser ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur.</p>	<p>- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 6</p>
<p>Relatives à l'égalité homme-femme</p>	
<p>- Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. Toutefois, des recrutements distincts pour les femmes ou les hommes peuvent, exceptionnellement, être prévus lorsque l'appartenance à l'un ou à l'autre sexe constitue une condition déterminante de l'exercice des fonctions.</p>	<p>- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 6 bis, Modifié par Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 - art. 6 JORF 27 juillet 2005</p>
<p>- Principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour travaux de valeur égale</p>	<p>- Loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes</p>
<p>- Principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes</p>	<p>- Préambule de la Constitution de 1946</p>
<p>Relatives à l'insertion des jeunes</p>	
<p>- Mise en place d'un dispositif de parrainage pour l'accès à la fonction publique des jeunes issus de différents milieux professionnels.</p>	<p>- Annonce du ministère de la Fonction Publique de février 2007</p>
<p>- Création du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, et de la fonction publique de l'État (PACTE), mode d'accès à la fonction publique ouvert aux jeunes de moins de 26 ans dont le niveau d'études est inférieur au baccalauréat.</p>	<p>- Ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005, complétée par la circulaire FP n° 2104 du 14 septembre 2005</p>



Exigences	Textes et sources de renseignements
<p>- Suppression des limites d'âge pour l'accès au recrutement dans la fonction publique à compter du 1er novembre 2005.</p>	<p>- Ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005</p>
<p>Relatives à l'accessibilité</p>	
<p>- Réaffirme l'obligation de réaliser des diagnostics sur l'accessibilité dans les bâtiments de l'Etat et les travaux qui en résultent</p>	<p>- Circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat</p>
<p>- Ce décret a mis en oeuvre le principe d'accessibilité généralisée posé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.</p>	<p>- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.</p>



Agir sur l'emploi et l'accessibilité : diagnostic

Le diagnostic sert à :

- Connaître les mesures mises en place par les équipes de ressources humaines du site pour garantir l'égalité des chances, le recrutement et la parité,
- Identifier les comportements des agents qui ont un impact sur l'égalité des chances,
- Identifier, pour les développer, les mesures possibles pour garantir une meilleure accessibilité et responsabilité sociale du site.

Emploipublic.fr, le site emploi du secteur public

Travailleurs handicapés dans la fonction publique : l'obligation d'emploi (OETH)

DOSSIER : Fonction publique et handicap (1/13)

EmploiPublic.fr • 15/11/2014



© Fotolia

Pour la première fois, le taux d'emploi légal des personnes en situation de handicap dans la fonction publique dépasse les 5%. Il s'établit à 6,22 % dans la fonction publique territoriale, à 5,41% dans l'hospitalière et à 4,18% dans la fonction publique de l'Etat, tirée vers l'arrière par l'Education nationale.

[Mise à jour : 23/09/2016] Les **employeurs publics** sont tenus de compter **6 % de travailleurs handicapés dans leurs effectifs**, à temps plein ou à temps partiel, dès lors qu'ils emploient plus de 20 équivalents temps plein, tous statuts confondus (fonctionnaire et contractuel).

Les employeurs publics concernés par l'obligation d'emploi

- l'Etat et ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux,
- les collectivités locales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux,
- les établissements sanitaires et sociaux.

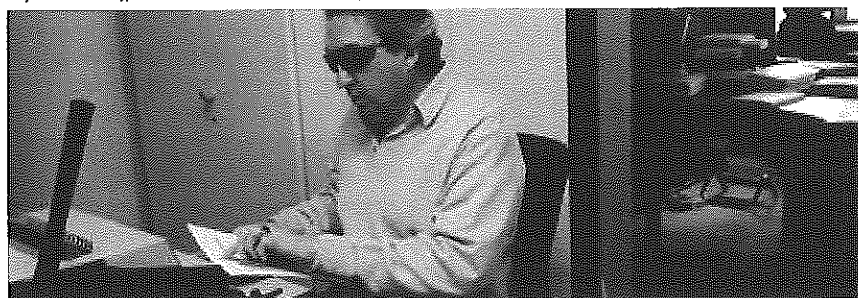
L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) : 3 façons de s'en acquitter

Les employeurs publics peuvent s'acquitter de leur obligation :

- en recrutant des personnes handicapées ;
- en passant des contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
- en versant une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes

En 2013 (dernières données en date disponibles), les **employeurs publics ont recruté 24 672 personnes handicapées**. Un volume jamais atteint jusqu'alors. Par ailleurs, 15 749 maintiens dans l'emploi ont été réalisés (+ 10% par rapport à 2012)

- Le **taux d'emploi des personnes handicapées a continué de progresser dans la fonction publique pour atteindre 5,17% au 1er janvier 2015 (4,90% l'année précédente)**, selon les chiffres du FIPHFP, issus des déclarations 2014 des employeurs publics.



Evolution du taux d'emploi des personnes handicapées depuis 2006 dans la fonction publique

Part des effectifs au 1er janvier	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Etat	3,72%	3,88%	3,99%	4,12%	3,10%	3,31%	3,33%	3,56%	3,83%	4,18%
Territoriale	3,73%	4,17%	4,41%	4,62%	4,83%	5,1%	5,32%	5,66%	5,97%	6,22%
Hospitalière	3,78%	4,08%	4,45%	4,68%	4,86%	4,99%	5,10%	5,20%	5,34%	5,41%
TOTAL	3,74%	4%	4,21%	4,38%	3,99%	4,22%	4,39%	4,64%	4,90%	5,17%

Selon l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), le taux d'emploi atteignait **3,1% dans les entreprises privées en 2011**, les chiffres plus récents n'étant pas encore disponibles.

- **Les employeurs publics concernés par l'obligation d'emploi doivent faire leur télédéclaration au FIPHFP entre le 1er avril et le 31 mai de l'année en cours. La déclaration s'effectue en ligne, sur le site web du FIPHFP.** La déclaration est obligatoire pour tous les employeurs publics employant plus de 20 ETP (équivalents temps pleins). Le non-respect de cette obligation est sanctionné du calcul et du recouvrement d'une contribution forfaitaire dont le montant sera calculé en retenant la proportion de 6 % de l'effectif total rémunéré au 1er janvier, sans tenir compte ni du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ni des éléments de dépenses réalisées contribuant à la réduction du nombre d'unités manquantes.
- Note 01 – Créé officiellement par décret du 3 mai 2006, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP) est géré par la Caisse des Dépôts. Il collecte les contributions financières des employeurs publics qui n'atteignent pas ce taux de 6%. Ces fonds sont redistribués pour favoriser l'emploi des personnes handicapées (adaptation des postes de travail, formations, etc.).

EmploiPublic.fr • 15/11/2014



Le portail de la Fonction publique

L'apprentissage dans la fonction publique - 07/07/2016



La campagne sur l'apprentissage se poursuit en 2016 avec pour objectif de recruter 10 000 apprentis.

Cette rubrique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant faire un apprentissage dans le secteur public et aux fonctionnaires désireux d'être maître d'apprentissage.

Les administrations publiques peuvent recourir à l'apprentissage depuis la loi du 17 juillet 1992. L'article 18 de la loi précitée dispose en effet que les personnes morales de droit public peuvent, à titre expérimental, conclure des contrats d'apprentissage. La pérennisation du dispositif est établie par la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Enfin, ce dispositif a été complété par la loi de programmation de cohésion sociale de 2005, la loi pour le développement de la participation de 2006 et la loi relative à l'orientation professionnelle tout au long de la vie de 2009.

Depuis dix ans, le nombre d'apprentis au sein de la fonction publique a été multiplié par quatre, passant de 2600 apprentis en 2001 à 12 700 apprentis recensés pour l'année 2012. La fonction publique territoriale regroupe l'essentiel de ces effectifs (11 000 agents), la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière employant respectivement 700 et 900 apprentis.

Afin de donner une impulsion nouvelle à ce dispositif et d'ouvrir la fonction publique à l'apprentissage, le Président de la République a annoncé des objectifs de recrutement ambitieux en ce qui concerne l'Etat au cours de la grande conférence sociale de 7 et 8 juillet derniers. Ainsi, plus de 4000 apprentis ont été recrutés en 2015, 10000 devront être recrutés à partir du mois de septembre 2016.



[Accueil particuliers](#) > [Travail](#) > [Handicap et emploi dans le secteur privé](#) > Handicap : travail en établissement et service d'aide par le travail (Ésat)

Fiche pratique

Handicap : travail en établissement et service d'aide par le travail (Ésat)

Vérfifié le 12 août 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'Ésat permet à une personne handicapée d'exercer une activité dans un milieu protégé si elle n'a pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou dans une entreprise adaptée.

De quoi s'agit-il ?

Un Ésat est une structure qui offre aux travailleurs handicapés des activités professionnelles et un soutien médico-social et éducatif.

Il accueille le travailleur handicapé dont les capacités de travail ne lui permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15926>) ou une entreprise adaptée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1653>).

Il doit permettre de mettre en place des actions :

- de maintien des acquis scolaires et professionnels,
- d'accès à l'autonomie.

L'Ésat peut parfois disposer d'un foyer d'hébergement pour accueillir les personnes handicapées en dehors de leurs temps d'activité.

Conditions à remplir

Condition d'âge

Pour être accueillie en Ésat, la personne handicapée doit avoir au moins 20 ans.

Cependant, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut exceptionnellement décider une orientation dès l'âge de 16 ans.

Condition liée au handicap

Pour être accueillie en Ésat, la personne handicapée doit remplir une de ces 2 conditions :

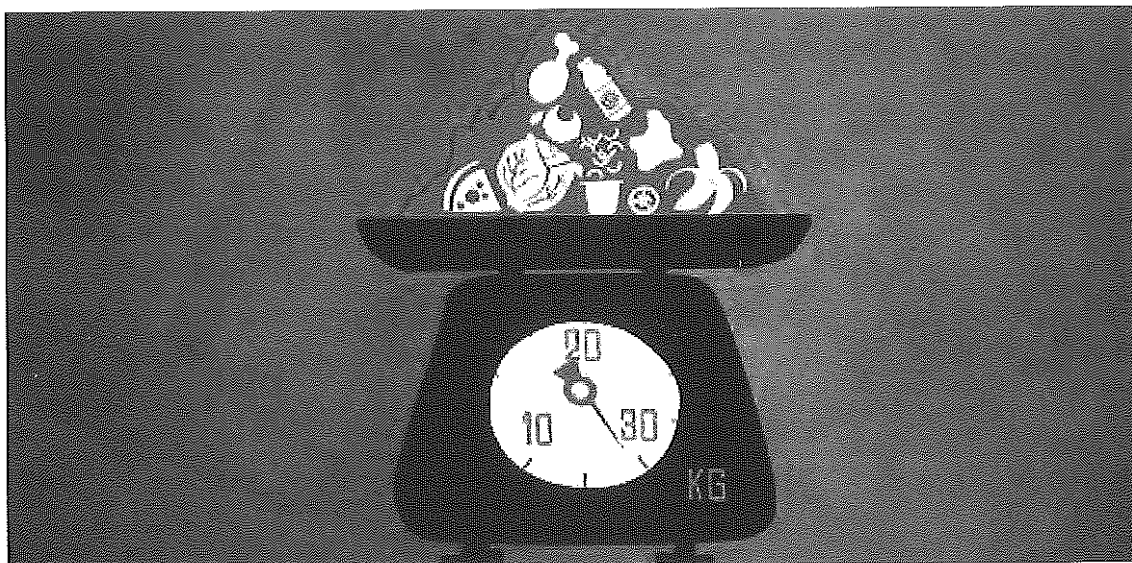
- avoir une capacité de travail inférieure à 1/3 de la capacité de gain ou de travail d'une personne valide,
- ou avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques.

Démarche

Formalité

La demande d'admission en Ésat doit être formulée au moyen d'un formulaire.

Le gaspillage alimentaire, un triple enjeu



Dans le monde, le tiers des aliments destinés à la consommation humaine est gaspillé. En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année.

Les causes du gaspillage alimentaire sont nombreuses et liées notamment à la perte de valeur monétaire et symbolique de l'alimentation par rapport aux autres dépenses et activités, à l'évolution de la société et de l'organisation familiale, aux nouvelles façons de s'alimenter, au changement de rythme de vie... Et les conséquences sont lourdes tant sur le plan environnemental, qu'économique ou social.

La réduction du gaspillage répond à un triple enjeu :

> **Environnemental** : à l'échelle mondiale, le gaspillage alimentaire émet autant de gaz à effet de serre qu'un pays dont le niveau d'activité se situerait en 3e position juste après celui de la Chine et des USA, en outre du fait de l'énergie nécessaire pour produire, transformer, conserver, emballer, transporter... C'est également un gaspillage de ressources naturelles conséquent et notamment d'eau.

> **Economique** : le gaspillage alimentaire c'est inévitablement un gaspillage d'argent et il coûte cher : entre 12 et 20 milliards d'euros par an en France soit l'équivalent de 159 euros par personne pour les seuls ménages.

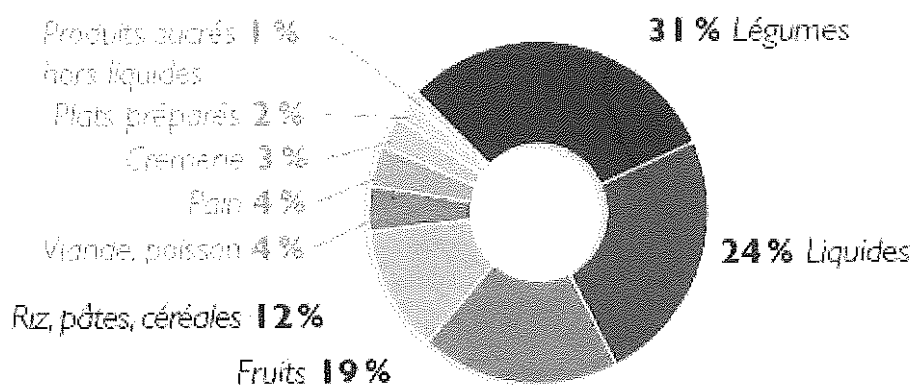
> **Ethique et social** : jeter de la nourriture est d'autant plus inacceptable dans la perspective d'une crise alimentaire mondiale, mais aussi dans le contexte social actuel propre à chaque pays y compris en France où l'on estime qu'1 personne sur 10 a du mal à se nourrir.

« Du champ jusqu'à l'assiette », tous impliqués

Le gaspillage alimentaire s'observe à tous les stades de la chaîne alimentaire et concerne tous les acteurs : producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, transporteurs ... sans oublier le consommateur même s'il n'a pas toujours l'impression de gaspiller. En effet, bien qu'il fasse preuve d'une certaine vigilance notamment à son domicile, le consommateur a malgré tout tendance à jeter : une accumulation de petites

pertes quotidiennes (un fond de yaourt jeté à la fin du repas, la pomme oubliée dans la corbeille ...) et des accidents ponctuels qui concernent de plus gros volumes, résultant d'une mauvaise interprétation des dates de consommation, d'un manque de rigueur dans la gestion du réfrigérateur, des stocks, ou encore d'un plat cuisiné dans de trop grosses quantités... Mises bout à bout, ces pertes finissent par peser lourd : entre 20 à 30 kg par personne et par an, l'équivalent d'un repas par semaine, dont 7 kg de produits encore emballés !

Que gaspille-t-on ?



Source : étude des impacts du gaspillage alimentaire des ménages, ADEME, octobre 2014 (données obtenues à partir d'une étude sur 20 foyers français)

Un défi collectif

L'objectif 2025 des pouvoirs publics est de réduire de 50 % le gaspillage sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, 2013). L'atteinte de cet objectif dépend de la mobilisation de tous : des professionnels mais également des consommateurs qui peuvent avoir un impact réel en adoptant de nouvelles pratiques de consommation. Et pour identifier les leviers d'action les plus efficaces, le consommateur peut en amont évaluer le gaspillage alimentaire chez lui en pesant par exemple ses déchets sur une ou deux semaines.

<http://www.casuffitlegachis.fr/particuliers/je-m-informe/gaspillage-alimentaire-triple-enjeu>



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Plan ministériel d'administration exemplaire (PMAE) 2015-2020

La circulaire du Premier ministre du 17 février 2015, relative au plan d'action interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020, prévoit la réalisation par chaque ministère d'un Plan ministériel d'administration exemplaire (PMAE). Ce plan est destiné à planifier et à piloter les mesures concrètes adoptées et relatives à la transition écologique et énergétique.

Le PMAE concerne les économies d'énergie, la mobilité durable, l'économie de ressources et la réduction des déchets, la préservation de la biodiversité.

Il inclut aussi les impacts sociaux et sociétaux dans une approche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) intégrée.

Les objectifs visés par le PMAE s'inscrivent dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et il contient à la fois des engagements de l'administration mais également des écogestes au quotidien réalisables par tous.

Un bilan annuel sera fait en mai 2016.

Principaux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte :

Réduire nos émissions de gaz à effet de serre de **40%** entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de **30%** en 2030 par rapport à la référence 2012.

Réduire notre consommation énergétique finale de **50%** en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.

Porter la part des énergies renouvelables à **23%** de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à **32%** de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie.

Les objectifs au niveau national :

Selon la loi de transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015), la consommation énergétique finale (ensemble des énergies délivrées prêtes à l'emploi à l'utilisateur final) devra être divisée par deux entre 2012 et 2050.

Les actions à mener par le ministère :

Le ministère de la Justice occupe un patrimoine immobilier spécifique (6 millions de m² sur environ 1 934 sites) qui se caractérise par son extrême diversité. Les actions envisagées se déclinent selon quatre axes correspondant à la connaissance du patrimoine, les conditions de son exploitation et de sa maintenance, son usage et enfin les opérations d'investissement conduites par les services du ministère.

Connaître la consommation d'énergie sur le patrimoine existant :

La fiabilisation de la connaissance du patrimoine est un pré-requis indispensable à la mise en place des actions. La Chancellerie a procédé au recensement de tous les points de consommation en électricité après avoir réalisé le même exercice pour le gaz. Afin d'aller plus loin dans l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments, le ministère a utilisé la mutualisation, sous l'autorité du Service des achats de l'Etat (SAE), de l'achat d'électricité (mise en concurrence entre les fournisseurs) pour effectuer un important travail de recensement des contrats de fourniture d'énergie, dans le but de suivre plus finement les consommations énergétiques des bâtiments.

La Chancellerie collabore désormais au projet de mise en place d'un Outil de Suivi des Fluides (OSF). L'étude des données de l'OSF permettra non seulement d'avoir une analyse étayée et suivie dans le temps des consommations du parc, mais également d'orienter et d'adapter les actions à mener sur les bâtiments les plus consommateurs.

Améliorer l'exploitation-maintenance des bâtiments :

L'exploitation-maintenance permet de réaliser d'importantes économies d'énergies.

Un programme de formations à destination des personnels des services judiciaires a été mis en place pour renforcer la compétence des acteurs de l'immobilier sur les contrats d'exploitation-maintenance et les contrats de services. Le renforcement des moyens en personnel est également en cours, avec la création d'un pôle spécifique exploitation-maintenance au sein de cette direction et le recrutement d'ingénieurs spécialisés au niveau local en vue de créer un véritable réseau d'acteurs et de partager les bonnes pratiques.

Cette action vient compléter le dispositif existant sur le patrimoine pénitentiaire, par l'intermédiaire des contrats de partenariat public privé et des marchés de gestion déléguée. Ces dispositifs permettent de mettre en place des pilotages de l'exploitation-maintenance performants vis-à-vis des consommations de fluide et des économies d'énergie.

La Chancellerie a également participé à l'expérimentation interministérielle sur le Contrat de Performance Energétique en Rhône-Alpes. Un CPE dit de « service » sur le périmètre des équipements techniques de chauffage-ventilation-climatisation et éclairage a été signé pour le palais de justice de Villefranche-sur-Saône en 2013, avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 21%. Une réflexion est en cours sur la généralisation de ce type de démarche.

Faire progresser les gestes éco-citoyens chez les agents du ministère :

Les économies d'énergie générées par des gestes éco-citoyens (éteindre son ordinateur, débrancher son chargeur de portable, éteindre la lumière...) peuvent atteindre 10 à 15% de la facture totale d'énergie.

Des actions de sensibilisation ont déjà été réalisées dans le cadre de la livraison de bâtiments judiciaires. Un projet de communication plus systématique sur les gestes éco-citoyens et le fonctionnement des bâtiments à destination des occupants sera élaboré.

Investir dans les immeubles pour réduire les consommations d'énergie et de fluides :

Les projets de constructions neuves ou de réhabilitations lourdes conduits par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) intègrent désormais des cibles de développement durable adaptées au type de bâtiments construits et notamment les cibles de gestion de l'eau et de l'énergie.

L'APIJ a dressé un premier bilan des nouvelles réalisations pénitentiaires et judiciaires au regard des objectifs du développement durable définis dans les programmes techniques. Ce bilan fait apparaître que les nouveaux palais de justice sont énergétiquement performants tout en offrant un niveau de confort élevé ; **ainsi le gain énergétique par rapport aux anciens critères de la réglementation thermique de 2005 est de 30 à 60% suivant les palais de justice.**

Leur conception relativement technique nécessite un suivi accru de la qualité de leur réalisation et un accompagnement des utilisateurs pour en faciliter la prise en main. Les nouveaux bâtiments basse consommation représentent en effet un nouveau palier technologique avec l'introduction de systèmes techniques parfois complexes, des automatismes qui s'imposent aux occupants (l'éclairage, le chauffage), des modes d'emploi quelquefois difficilement compréhensibles.

C'est le sens de la démarche menée par l'Agence :

- Travail concerté avec les directions métiers et les utilisateurs sur la programmation et la conception,
- Prise en compte du développement durable dans toutes les phases programmation/conception/construction/livraison/exploitation, associant à chacun des acteurs : le maître d'œuvre, le constructeur, le mainteneur, l'utilisateur,
- Mise en place d'un contrôle qualité sur le respect des performances requises,
- Formation et information des utilisateurs,
- Mise en place d'outils d'observation des consommations énergétiques et organisation d'une réunion bilan plusieurs mois après la livraison.

Par ailleurs le ministère intègre, dans la planification des opérations de gros entretien renouvellement, la suppression des équipements émissifs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie et leur remplacement par des équipements écologiquement performants et assurant davantage de confort. De manière systématique, toutes les

opérations de rénovation lourde comprennent une réflexion sur leur « verdissement », d'une part sur le volet « performance énergétique », d'autre part sur le volet « carbone » (actions sur les vitrages, isolation des parois opaques, végétalisation des toits...).

Concernant plus spécifiquement les opérations sur les bâtiments existants, la Chancellerie s'est inscrite dans la démarche de recours aux certificats d'économies d'énergie, afin d'aider au financement d'opérations plus performantes sur le plan énergétique. Le Secrétariat général a ainsi signé une convention de partenariat pour les travaux réalisés sur les bâtiments judiciaires. La Direction de l'administration pénitentiaire a renouvelé la sienne. L'objectif est de recourir systématiquement à l'assistance du prestataire retenu pour toutes les opérations pouvant concerner l'aspect énergétique des bâtiments.

L'administration centrale mène également une action exemplaire de regroupement de ses services dans un bâtiment à très haute qualité environnementale : le Millénaire 3, situé porte d'Aubervilliers.

Au Millénaire 3, la climatisation ne se met en marche progressivement que si la température extérieure excède les 26°. Elle permettra de maintenir une température constante de bureau à 23° en moyenne. La télécommande de gestion de la température de bureau permettra de diminuer ou d'augmenter de quelques degrés la température de la pièce afin de maintenir un parfait confort hygrométrique. Les bureaux sont équipés de détecteurs de présence qui permettent, au bout de quelques minutes et si la pièce est vide, d'éteindre automatiquement les lumières. De la même manière, ces détecteurs permettent une gradation automatique de l'éclairage du bureau en fonction de l'apport de la lumière naturelle extérieure.

La prise en compte du développement durable est au cœur de la construction et du fonctionnement du Millénaire 3. Lors de la construction de ce bâtiment, le déblai des terres excavées a été effectué par barge plutôt que par camion. Le choix du transport routier aurait en effet augmenté les émissions de CO₂ de 45% par rapport au transport fluvial par barge.

En route vers une mobilité durable.

Les objectifs au niveau national :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte impose de diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050.

La principale source d'émission de ces GES est constituée par les déplacements (statistiques MEDDE).

Les actions à mener par le ministère :

Utilisation intensive de la visioconférence :

Le ministère dispose aujourd'hui de 863 équipements de visioconférence, dont 637 dans les établissements judiciaires et 226 dans les établissements pénitentiaires. Ce parc sera maintenu et étendu, et son utilisation sera renforcée.

Formation et information des agents à l'éco conduite et au transport « partagé » :

- La formation à l'éco conduite sera poursuivie,

- Des actions de communication seront réalisées auprès des agents pour la promotion du vélo, du covoiturage, de l'utilisation des transports en commun,
- Une formation « vélo en ville » est organisée tous les ans au Site Nantais du Ministère de la Justice (SNMJ).

En administration centrale au Millénaire 3, outre les nombreux transports en commun à disposition des agents (navettes fluviales, pistes cyclables, bus, métro, RER B, tram), des déplacements doux sont également proposés : 30 emplacements avec bornes sont à disposition des agents pour la recharge de véhicules électriques ainsi qu'un local vélo sécurisé de 760 mètres carrés.

La création d'un plan de déplacement et le développement du covoiturage sera étudié.

Renforcer la gestion du parc automobile :

La gestion du parc automobile du ministère va être améliorée, dès 2015, à travers :

- Une professionnalisation des gestionnaires de flotte par des formations assurées dès 2015 et amplifiées à partir de 2016 pour être portées à maturité en 2018,
- La désignation d'un référent ministériel pour le parc automobile, chargé de représenter le ministère auprès de la Mission Interministérielle Parc Auto (MIPA) et de coordonner les actions en la matière,
- La production d'ici 2016 d'un règlement d'utilisation des véhicules. Les documents en vigueur dans différents services seront unifiés et actualisés pour tenir compte notamment des orientations de la circulaire du 16 février 2015 du parc,
- La recherche d'une mutualisation entre les services du ministère en région. Cette mutualisation est d'ores et déjà une réalité au niveau de l'administration centrale. En région, elle s'avère plus complexe dans la mesure où les services du ministère ont des contraintes différentes et sont très dispersés. Compte tenu de cette complexité, une expérimentation va être conduite dès 2016 sur un périmètre limité, afin de mieux évaluer les contraintes et d'en tirer les enseignements avant une extension envisagée pour 2017.

Améliorer le parc automobile du ministère :

Un renouvellement accéléré du parc automobile : une hausse de 17% du nombre de véhicules propres achetés dans un contexte budgétaire contraint.

Une baisse de 63 véhicules par an.

En mai 2015, le parc automobile du ministère comporte 4.200 véhicules dont plus de 1.100 véhicules particuliers ayant 7 ans ou plus d'ancienneté et/ou plus de 120.000 km sont à aliéner du fait de leur vétusté et/ou de leur kilométrage.

Le ministère vise l'objectif d'un renouvellement progressif de 12,5% du parc chaque année qui se traduirait par l'achat de 437 véhicules en 2015 dont 50% hybrides ou électriques. Cela représente, par rapport aux achats 2014 (374 véhicules), une hausse de près de 17%, soit un effort considérable dans un contexte budgétaire très contraint.

Parallèlement, 1/7 du parc soit 500 véhicules, devrait être réformé chaque année et il en résulterait une diminution nette de 63 véhicules par an. Pour ne pas mettre en difficulté les services opérationnels, des mesures complémentaires seront étudiées : mutualisation, recours encore accru aux visioconférences, passation d'un marché de recours aux taxis en agglomération.

Lutter contre le gaspillage et limiter les déchets.

Les objectifs au niveau national :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif d'une réduction de 50% des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et accroît la part de papier recyclé à 25% dès 2017.

En outre, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales devra être mise en place avant septembre 2016.

Les actions à mener par le ministère :

Lutter contre le gaspillage :

Plusieurs actions sont accentuées :

- Généralisation du tri des déchets. Ce tri est réalisé soit à la source dans chaque bureau (papiers), soit de manière intermédiaire dans des couloirs et lieux de pause (bouteilles plastiques et canettes métalliques), soit de manière globalisée dans les espaces de livraison et de déchargement,

Quels déchets sont triés ?

Déchets banals : papiers, cartons, bouteilles plastiques, canettes métalliques, verre, déchets verts.

Déchets dangereux : toners et cartouches d'encre, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques (unités centrales, écrans).

- Maîtrise de la consommation en eau avec diminution du volume des chasses d'eau,
- Extension de la dématérialisation des procédures judiciaires civiles ou pénales (Portalis, Cassiopée, convocation par mail et sms, diminution des lettres recommandées). Ces efforts en matière de dématérialisation permettent de réaliser des économies substantielles sur les consommations de papiers et d'enveloppes,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire est également une des priorités du ministère. La maison d'arrêt de Strasbourg a été distinguée à ce titre.

Une action exemplaire de la maison d'arrêt de Strasbourg contre le gaspillage alimentaire :

Le 27 mai 2015, lors de la conférence internationale sur l'économie circulaire à Budapest, la maison d'arrêt de Strasbourg a été distinguée par le trophée de la semaine européenne de réduction des déchets, catégorie autorités publiques/administrations. L'action récompensée

consistait en une expérimentation visant à tester des moyens de réduire le gaspillage alimentaire en détention.

Cent personnes détenues ont, durant deux mois, eu le choix entre cinq modalités de repas (trois repas, un panier de denrées et le choix de ne rien prendre). Les résultats ont mis en évidence la difficulté de gérer un système de choix en maison d'arrêt, mais aussi une réduction du gaspillage d'environ 30% au quartier femmes. Ce projet avait également été distingué par le prix anti-gaspi 2014 du ministère de l'Agriculture.

La gestion des déchets :

Les opérations de travaux doivent intégrer systématiquement un volet de traitement des déchets ; les opérations les plus importantes confiées à l'APIJ développent plus particulièrement les notions de chantier à faible impact environnemental.

Une charte dite « charte chantier faibles nuisances » est désormais contractualisée dans le cadre des marchés de travaux permettant ainsi d'imposer aux entreprises et à leurs sous-traitants des dispositions précises pour optimiser la qualité environnementale du chantier.

Ces dispositions se sont notamment traduites pour le chantier de réhabilitation du palais de justice de Strasbourg situé en plein cœur du centre historique.

Une nouvelle politique d'impression :

Chaque agent consomme environ 80 kg de papier par an soit 20.000 feuilles A 4, soit 40 ramettes de 500 feuilles en 12 mois (source ADEME).

Le papier proposé pour les impressions de l'administration centrale sera du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement de 75 gr au lieu de 80 gr. Le papier recyclé nécessite 20 fois moins d'arbres, 10 fois moins d'eau et 2 fois moins d'énergie que le papier blanc ordinaire, pour un prix quasi identique, voire inférieur.

Les copieurs multifonctions seront préconfigurés en recto-verso et les imprimantes individuelles seront progressivement supprimées. Enfin toute impression d'un document supérieur à 50 pages sera automatiquement effectuée par le centre d'impression numérique afin de permettre des économies (prix de l'encre).

Préserver la biodiversité.

Les objectifs au niveau national :

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages se donne pour ambition de protéger et de valoriser nos richesses naturelles notamment par la création de l'Agence française pour la biodiversité.

Les actions à mener par le ministère :

La restauration au Millénaire 3 est conçue dans le respect de la préservation de la biodiversité.

Pour le prestataire restauration du Millénaire 3, les actions se déclinent autour de deux axes majeurs :

- Limiter l'impact sur l'environnement en optimisant la filière de gestion des déchets, en améliorant la performance énergétique, et en améliorant la performance environnementale des produits,
- Agir en faveur d'une meilleure nutrition et d'une consommation responsable en exigeant la qualité et la sécurité des produits et en utilisant des produits respectueux de l'environnement et des hommes.

Ce prestataire propose à ses personnels des tenues (vestes de cuisine et pantalons) en coton biologique issu du commerce équitable.

Par ailleurs, les nouveaux contrats passés avec les exploitants des restaurants administratifs implantés dans les sites judiciaires et pénitentiaires comportent un objectif d'utilisation de denrées alimentaires issues de l'agriculture raisonnée.

S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale.

Les objectifs au niveau national :

Le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) a pour vocation d'organiser les actions nationales en faveur de l'achat public durable et de fédérer les différents acteurs en charge de l'achat public au sein de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers.

Sa finalité n'est pas de donner des actions clés en main à mener mais d'inciter chaque organisation à mener une réflexion sur les achats durables. Il contient des engagements stratégiques. D'ici 2020 :

25% des marchés devront comprendre au moins une clause sociale,

30% des marchés devront comprendre au moins une clause environnementale,

100% des marchés font l'objet d'une analyse approfondie visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché.

Les actions à mener par le ministère en matière d'achat public durable :

Le ministère de la Justice fait le choix de privilégier l'insertion de clauses sociales dans sa politique achat.

Le ministère a conclu en 2013 une convention avec la Maison de l'emploi de Paris (MEP). Il s'agit de saisir systématiquement la MEP sur l'ensemble des marchés de l'administration centrale afin que cette dernière décide s'il est pertinent ou non d'inclure une clause sociale d'insertion en fonction de l'enjeu financier et du volume d'heures à réaliser.

Les marchés passés dans ce cadre permettent la réalisation de 4126 heures d'insertion contre 2842 en 2012. L'objectif est d'augmenter encore ce nombre d'heures.

Dans le cadre du déménagement de l'administration centrale au Millénaire 3, le ministère a confié aux ateliers de la Direction de l'administration pénitentiaire la fabrication, la livraison et le montage de 1518 postes de travail, générant plus de 10.000 heures de travail d'insertion de détenus. En lien avec le ministère de la justice, le Service des achats de l'Etat

(SAE) a ouvert à tous les ministères la possibilité de recourir au travail des détenus pour l'acquisition de mobilier de bureaux.

Des clauses sociales ont été également introduites dans deux marchés publics de l'APIJ relatifs aux travaux du palais de justice de Cayenne (confortation et gros-œuvre, puis fin 2015, pour des travaux lourds de restructuration du palais) prévoyant que les entreprises candidates doivent prévoir de réserver un quota d'heures d'activité pour des jeunes en situation d'insertion professionnelle ou de premier emploi.

Les actions à mener par le ministère dans le domaine de la responsabilité sociale :

Les directions-métiers accomplissent leurs missions en intégrant le développement durable en lien avec les publics pris en charge (mineurs, personnes placées sous main de justice). Le projet de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), conduit en lien étroit avec le ministère de la Santé, vise à développer une démarche articulée autour du concept de « santé bien-être » et d'éducation à la santé auprès des mineurs. L'administration pénitentiaire mène de nombreuses actions autour de la notion de « citoyens responsables » destinées aux personnels mais également aux personnes placées sous main de justice avec la notion de « mieux vivre ensemble ».

La mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la reconduite du dispositif des classes préparatoires intégrées (CPI) constituent également des actions concrétisant la responsabilité sociale du ministère.

Lutter contre les atteintes à l'environnement :

Le ministère de la Justice participe également à la protection de la biodiversité par l'amélioration et le renforcement de la lutte contre les atteintes à l'environnement. La circulaire du ministère de la Justice du 21 avril 2015 fixe les grands principes devant guider l'élaboration et la mise en œuvre de la politique pénale en matière d'atteintes à l'environnement.

Elle précise qu'une véritable doctrine de réponse pénale en matière d'atteintes à l'environnement doit guider l'action du ministère public. Cette doctrine s'articule autour de plusieurs principes et notamment de la poursuite systématique en cas de dommage grave ou irréversible, d'obstacle aux fonctions ou de réitération.